

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 15 AVRIL 2021**

DÉLIBÉRATION N° 21-019 : VOTE DES DEUX TAXES

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les taux applicables en 2021 à chacune des deux taxes directes locales. Il précise que le taux de taxe foncière englobe (comme la réglementation l'oblige désormais suite à la réforme de la taxe d'habitation) le taux départemental de 18.78%.

Afin de maintenir une fiscalité constante il faut donc désormais voter le taux communal + le taux départemental. Le Conseil Municipal décide de retenir les taux ci-dessous :

 Taxe foncière (bâti)..... 30 %
 Taxe foncière (non bâti).....5.56%

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 21-020 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - COMMUNE

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le BUDGET PRIMITIF appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal approuve le BUDGET PRIMITIF 2021, CHAPITRE PAR CHAPITRE et arrête comme suit la Balance du Fonctionnement et de l'Investissement aux sommes ci-après :

 Fonctionnement : **DEPENSES** : 3 321 768.74 euros
 RECETTES : 3 321 768.74 euros

 Investissement : **DEPENSES** : 2 663 064.74 euros
 RECETTES : 2 663 064.74 euros

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 21-021 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le BUDGET PRIMITIF appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal approuve le BUDGET PRIMITIF 2021 CHAPITRE PAR CHAPITRE et arrête comme suit la Balance de l'exploitation et de l'Investissement aux sommes ci-après :

 Exploitation : **DEPENSES** : 14 100.94 euros
 RECETTES : 14 100.94 euros

 Investissement : **DEPENSES** : 492 164.20 euros
 RECETTES : 492 164.20 euros

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 21-022 : CLÔTURE DES RÉGIES DE RECETTES GARDERIE PÉRI-SCOLAIRE ET @ROBASE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réorganisation des services proposés aux administrés en matière de garderie-périscolaire et d'accès à la salle @robase, il y a lieu de clôturer les régies de recettes créées.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 21-023 : SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN EMPLOI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant qu'un agent communal peut être nommé à un grade supérieur grâce à sa réussite au concours d'agent de maîtrise, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier des présents emplois. Il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet figurant au tableau des effectifs.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 21-024 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

La Commune de Meysse charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 21-025 : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 26/06/2017 et modifié le 20/05/2019.

Il rappelle que

- La grande majorité des zones constructibles disponibles au PLU ont été urbanisées (zone AUo1, AUo2, AUo3, AUo4, AUo5),
- la définition de nouvelles zones d'habitat doit être anticipée,
- il est nécessaire de définir un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir en matière d'habitat.

Cela nécessite une remise en cause de certaines orientations du PADD concernant l'urbanisme et l'habitat : rythme de croissance, choix des zones d'accueil. Cette évolution ne peut être effectuée que dans le cadre d'une révision générale du PLU.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de lancer la révision du PLU. Cette révision vise à permettre l'ouverture d'une nouvelle zone d'urbanisation future et de mettre à jour les différentes pièces du PLU afin d'adapter au contexte. Le Conseil municipal définit les modalités de la concertation publique selon la réglementation en vigueur et autorise le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU et pour solliciter de l'Etat une dotation pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 21-026 : AIDES EXCEPTIONNELLES POUR LES ÉTUDIANTS POST-BAC EN DIFFICULTÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise d'allouer une aide exceptionnelle aux étudiants postbac afin de les aider à traverser les difficultés liées à la COVID.

Cette aide est accordée sur présentation d'un dossier justifiant des études et du domicile.

Une somme de 300 € sera attribuée aux étudiants dont le lieu d'études se situe dans un rayon de 55 km du domicile des parents et 500 € pour les étudiants dont le lieu d'études se situe au-delà de 55 km.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 21-027 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENVIBAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes signe une convention avec ENVIBAT. L'association a pour but de promouvoir et d'exercer toute activité d'insertion ou de réinsertion en faveur des personnes en difficulté sanitaire et sociale. Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat avec ENVIBAT du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Délibération votée à l'unanimité.